

Je prends note que la langue anglaise doit être employée pour les communications et les traductions transmises aux diverses provinces et aux territoires du Dominion du Canada, sauf pour la province de Québec où il peut être fait usage de l'anglais ou du français. Je prends également note de l'autorité à laquelle doivent être transmis, dans chaque cas, les actes judiciaires et les commissions rogatoires.

Veillez agréer, etc.,

AUG. ESMARCH

**CONVENTION ENTRE SA MAJESTÉ DANS LE ROYAUME-UNI ET SA MAJESTÉ LE ROI DE NORVÈGE, CONCERNANT LES ACTES DE PROCÉDURE EN MATIÈRES CIVILES ET COMMERCIALES. SIGNÉE À LONDRES, LE 30 JANVIER 1931**

*(Traduction)*

SA MAJESTÉ LE ROI DE GRANDE-BRETAGNE, D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DELÀ DES MERS, EMPEREUR DES INDES, et SA MAJESTÉ LE ROI DE NORVÈGE,

Désireux, dans leurs territoires respectifs, de se prêter mutuellement assistance dans l'accomplissement des actes de procédure relatifs à des affaires civiles ou commerciales dont sont saisies ou pourraient être saisies leurs autorités judiciaires respectives;

Ont résolu de conclure une convention à cet effet et ont nommé pour leurs plénipotentiaires:

SA MAJESTÉ LE ROI DE GRANDE-BRETAGNE, D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DELÀ DES MERS, EMPEREUR DES INDES:

POUR LA GRANDE-BRETAGNE et L'IRLANDE DU NORD:

Le Très Honorable Arthur HENDERSON, membre du Parlement, principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté aux Affaires étrangères;

SA MAJESTÉ LE ROI DE NORVÈGE:

M. Benjamin VOGT, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Norvège à Londres;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:

**I. PRÉLIMINAIRES**

*Article premier*

(a) La présente convention ne s'applique qu'aux affaires civiles et commerciales, y compris les affaires non contentieuses;

(d) Dans la présente convention, les mots "territoire de l'une (ou de l'autre) Haute Partie contractante", seront interprétés comme signifiant, à tout moment, n'importe lequel des territoires de la Haute Partie contractante auquel la Convention s'applique à ce moment.